

normes qui permettent de juger du mérite, soit la compétence, la formation intellectuelle et l'instruction, la connaissance de la langue de la collectivité et les autres facteurs mentionnés dans cet article et qui sont jugés pertinents.

En proposant cet amendement, le député de Crowfoot a deux objectifs à l'esprit, j'en suis sûr. D'abord, il veut s'assurer qu'un fonctionnaire ne sera pas soumis inutilement aux normes de sélection qui pourraient l'empêcher d'avancer dans sa carrière personnelle, soit dans ses possibilités d'être recruté...

M. Horner: Pas ma carrière personnelle.

L'hon. M. Turner: Il parlait au nom de son parti. Je le répète, soit par voie de recrutement dans la fonction publique soit une fois admis au service du Canada, dans ses possibilités d'avancement.

● (8.20 p.m.)

Deuxièmement, l'amendement vise à garantir autant que possible que l'entrée dans la fonction publique n'est pas nécessairement interdite à quiconque s'est trouvé, malgré lui, dans l'impossibilité d'apprendre à manier convenablement la deuxième langue. A cette fin, selon le député—et je reprends les mots de son amendement—sa volonté d'apprendre l'autre langue officielle devrait suffire. A ce sujet, nous avons examiné la possibilité d'exploiter les ressources d'enseignement des langues de manière à répondre aux objectifs du député sans nuire aux principes établis dans la gestion de la fonction publique depuis 30 ans.

A la Chambre, nous sommes obligés de considérer deux aspects du problème administratif. D'abord, la Commission de la fonction publique me fait savoir que 75 p. 100 des fonctionnaires de l'État ne quittent jamais la ville ou la localité dans laquelle ils ont été recrutés. Il est donc peu probable que les personnes recrutées dans les localités unilingues fassent l'objet d'exigences linguistiques nouvelles. Je songe aux régions comme celles que représentent le député de Crowfoot (M. Horner) ou divers autres représentants du Québec—Rimouski et Chicoutimi, par exemple. Donc, si l'amendement vise à protéger la personne qui n'a peut-être jamais eu l'occasion d'apprendre la deuxième langue, son application en réalité ne serait que limitée.

[L'hon. M. Turner.]

Deuxièmement, si l'on compare les moyens importants d'enseignement des langues, dont on dispose actuellement soit 5,000 places—et ce chiffre sera bientôt porté à 7,000 et enfin à 9,000—avec la demande virtuelle—et il y a à l'heure actuelle en tout 370,000 fonctionnaires, à l'exclusion des membres des forces armées...

M. Horner: L'honorable représentant n'inclut pas les sociétés de la Couronne.

L'hon. M. Turner: Je les inclus, mais pas les employés du National-Canadien. Je disais donc que si l'on compare les moyens dont on dispose avec la demande virtuelle, on voit facilement que même si, dans le cours normal des choses, on pouvait satisfaire sans effort aux besoins de formation linguistique pendant certaines périodes, en raison d'une demande excessive, ce serait peut-être impossible. C'est pourquoi nous estimons inopportun d'imposer à la fonction publique un carcan législatif à propos de l'enseignement des langues qui pourrait bien gêner son développement dans certaines circonstances spéciales.

M. Horner: L'honorable représentant me permettrait-il une question?

L'hon. M. Turner: Le député de Crowfoot me connaît bien. Je suis à sa disposition, mais voudrait-il me permettre de terminer mon exposé? Sa mémoire est très bonne en ce moment et c'est pourquoi il pourra certainement revenir plus tard sur la question, lorsque j'aurai fini de parler.

M. Horner: Ma mémoire est bonne à chaque instant de la journée.

L'hon. M. Turner: En outre, on estime que sur le total mentionné de 370,000 fonctionnaires, à peine un sixième, soit 50,000 auront besoin d'être bilingues, et sur ce nombre, la moitié, soit 25,000, le sont déjà. Telle est l'importance du problème que nous avons à régler. La question que je pose au député de Crowfoot et à la Chambre en général est la suivante: dans les circonstances actuelles, devons-nous nous attacher au concept rigide d'une disposition statutaire tel que l'envisage l'amendement?

La position du gouvernement à l'égard de l'amendement proposé est enfin, certes, évidente pour les députés. Il y a cependant un ou deux points mineurs qu'il faudrait peut-être mentionner à propos de l'application d'une proposition de ce genre. Par exemple,